

# FAQ

1 /

Question : le projet doit-il nécessairement être rentable économiquement ?

Réponse : non, il a 2 types d'actions, des actions rentables économiquement et sollicitant des prises de participation et les actions non rentables économiquement qui font appel à des subventions.

Dans le cas d'un dossier sollicitant une subvention, le modèle de financement (recette/dépense) présenté devra être cohérent. Une attention particulière sera portée sur le niveau d'ambition de l'action, l'effet structurant et les impacts attendus.

**2 / Questions réponses émanant de la plateforme nationale :**

Liste des questions/réponses relative au marché.

**Le** : 10 décembre 2018 17:04 (heure de Paris)

**Question** : Est-ce que la constitution d'une SCIC est envisageable ?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Oui

**Le** : 10 décembre 2018 17:03 (heure de Paris)

**Question** : Quand l'une des actions d'investissement concerne une entreprise existante, faut-il que la participation au capital du PIA 3 représente moins de 30% d'une nouvelle levée de fonds ou moins de 30% du capital de la société après la levée de fonds ?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : L'Investissement en Fonds Propres ou Quasi Fonds Propres du PIA dans chaque société porteuse d'action(s) sera d'environ 30% du capital. Il s'agit donc bien de 30% du capital après la levée de fonds dans le cas d'une société existante. Dans tous les cas, la prise de participation du PIA sous forme de Fonds Propres et/ou Quasi Fonds Propres sera toujours strictement inférieure à 50% du capital.

**Le** : 10 décembre 2018 17:03 (heure de Paris)

**Question** : Est-ce que les levées des fonds liées aux actions d'investissement pourront avoir lieu tout au long du projet pour s'assurer de respecter un bon 'Time to Market', ou faudra-t-il nécessairement viser des dates fixes (tous les 2 ans par exemple ?)

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Il est indispensable que le dossier inclue un ou des projets d'investissement matures à court terme, mais d'autres levées de fonds pourront avoir lieu tout au long de la vie du projet, à des dates cohérentes avec la durée de vie du projet (mais sans échéance fixe prédéfinie).

**Le** : 10 décembre 2018 17:02 (heure de Paris)

**Question** : Est-ce qu'une action qui aura bénéficié d'une subvention pendant les premiers deux années (pour la constitution d'une plateforme par exemple) pour devenir une action d'investissement sur la suite du programme (la plateforme est mise en place et bénéficie de bonnes perspectives de marché pour justifier la structuration d'une entreprise capitalistique).

**Le** : 4 janvier 2019 11:27 (heure de Paris)

**Réponse** : Le principe général à retenir est une séparation entre les actions faisant l'objet d'une demande de subvention et les actions relevant d'un investissement. Si de façon ponctuelle une action bénéficie d'une subvention et devient une action d'investissement par la suite, il faudra s'assurer que l'investissement respectera les conditions d'un investissement avisé, notamment en termes de délai de carence entre subvention et investissement.

**Le** : 10 décembre 2018 17:01 (heure de Paris)

**Question** : Pour préparer le programme à 3 - 10 ans, peut-on inclure des actions d'ingénierie dans la première phase du projet (2 premières années ?)

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Oui, c'est possible mais le montant total de la subvention demandée au titre des études d'ingénierie ne devra pas dépasser 20% du montant total des subventions demandées (cf 2.1.4 du règlement général et financier).

**Le** : 10 décembre 2018 17:01 (heure de Paris)

**Question** : Peut-il y avoir des actions de Recherche ou d'Innovation dans le programme ? Dans ce cas, est-ce que le Porteur de Projet recevra des subventions et les transférera vers les protagonistes ? Est-ce que les grands groupes protagonistes d'actions de recherche d'innovation et de démonstration pourront bénéficier de ces transferts de subventions dans la mesure où il s'agira d'une action de Recherche, d'Innovation ou de Démonstration ? Quelles sont alors les intensités d'aides qui seraient envisageables ?

**Le** : 4 janvier 2019 11:27 (heure de Paris)

**Réponse** : Oui c'est possible, mais nous vous rappelons que la vocation de cet AAP est avant tout de financer le déploiement d'actions innovantes et matures sur le terrain. Le Porteur de projet sera effectivement chargé de reverser les subventions aux porteurs d'a

Liste des questions/réponses relative au marché.

ction, dans le respect des règles de la commande publique. L'ensemble des subventions versées aux différents partenaires, dès lors qu'elles sont considérées comme des Aides d'Etat, respecteront les règles européennes applicables à la catégorie d'Aide d'Etat appropriées et définies notamment dans le RGEC. Les intensités d'aides seront définies au cas par cas selon les régimes concernés, mais quel que soit le régime applicable le montant total de la subvention PIA versée ne pourra excéder 50% du montant global des Dépenses éligibles.

**Le** : 10 décembre 2018 10:28 (heure de Paris)

**Question** : Bonjour Quelles seront les modalités de suivi et de réévaluation des actions et opérations au fil du projet en tenant compte de sa variabilité ? Est-il par exemple attendu un niveau de détail élevé jusqu'aux deux à trois premières années du projet, à réitérer au terme de cette première période, ou faut-il déjà présenter un fort niveau de détail sur l'ensemble de la durée du projet bien qu'il soit amené à évoluer dans le temps ?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : L'AAP a vocation à soutenir des actions matures. Même si des évolutions pourront être apportées au fur et à mesure de la mise en oeuvre du Projet, le dossier de candidature doit être aussi détaillé que possible et ce sur la totalité des actions et du calendrier de déploiement. Des évolutions pourront toutefois être prises en compte dans les conditions définies par la convention qui sera passée entre les lauréats et la Caisse des dépôts et en fonction des conclusions des revues générales de projet qui seront organisées une fois par an. Les modalités détaillées des revues de projet seront précisées dans la convention avec le Porteur de projet.

**Le** : 10 décembre 2018 10:20 (heure de Paris)

**Question** : Bonjour Les dépenses de type bourse de thèse pour la recherche sont-elles éligibles dans le cadre de l'AAP Territoire d'Innovation ?

**Le** : 4 janvier 2019 11:27 (heure de Paris)

**Réponse** : C'est possible dans les limites fixées par le règlement financier en ce qui concerne les dépenses de personnel. Par ailleurs, nous vous rappelons que la vocation de cet AAP est avant tout de financer le déploiement d'actions innovantes et matures sur le terrain.

**Le** : 10 décembre 2018 10:19 (heure de Paris)

**Question** : Bonjour Y a-t-il un ratio maximum d'aides pouvant être fléchées vers des activités de recherche et/ou des partenaires académiques ?

**Le** : 4 janvier 2019 11:27 (heure de Paris)

**Réponse** : Non, le cahier des charges ne définit pas de plafond. Toutefois, nous vous rappelons que la vocation de cet AAP est avant tout de financer le déploiement d'actions innovantes et matures sur le terrain.

**Le** : 10 décembre 2018 10:16 (heure de Paris)

**Question** : Bonjour Y a-t-il un seul et unique bénéficiaire par opération ? S'il y a plusieurs bénéficiaires, faut-il dès lors découper l'opération ?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Effectivement, une action peut être découpée en plusieurs opérations. Chaque opération contribue à l'action et est pilotée par un seul et unique bénéficiaire.

**Le** : 10 décembre 2018 10:14 (heure de Paris)

**Question** : Bonjour Y a-t-il un nombre maximum d'axes ? Un nombre maximum d'actions ? Un nombre maximum d'opérations par action ?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Le nombre maximum d'axes et d'actions n'est pas limité. Néanmoins, un exercice de synthèse et de regroupement est attendu dans les dossiers de candidature. Il n'y a pas de nombre maximum d'opérations par action mais il n'y a pas non plus de nombre minimum: une action peut tout à fait contenir une seule opération si elle est portée dans sa totalité par un seul acteur.

Liste des questions/réponses relative au marché.

**Le** : 7 décembre 2018 16:05 (heure de Paris)  
**Question** : cahier des charges, paragraphe 4.2.: quelle est la composition du comité de pilotage? quels sont les ministères concernés?

**Le** : 4 janvier 2019 11:27 (heure de Paris)  
**Réponse** : Le comité de pilotage est en cours de constitution.

**Le** : 7 décembre 2018 16:02 (heure de Paris)  
**Question** : cahier des charges, paragraphe 1.1.: la "part significative" des Actions qui doivent relever des thématiques est-elle quantifiée?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)  
**Réponse** : La part significative doit être entendue comme une part majoritaire tant en nombre d'actions qu'en volume financier.

**Le** : 7 décembre 2018 15:59 (heure de Paris)  
**Question** : cahier des charges, paragraphe 2.1: concernant les actions qui ne font pas l'objet d'une demande de financement au titre du PIA mais qui contribuent à l'atteinte de l'Ambition: comment les présenter dans le dossier de candidature? Peut-on présenter des fiches action simplifiées sur le modèle de celles du dossier de candidature (partie 7)?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)  
**Réponse** : Oui, vous pouvez les présenter de façon simplifiée mais les fiches action devront tout de même nous permettre de comprendre comment l'action contribue à l'ambition de transformation du territoire, quel est son calendrier de réalisation, les volumes financiers en jeu et les partenaires de l'action.

**Le** : 7 décembre 2018 15:51 (heure de Paris)  
**Question** : cahier des charges, paragraphe 3.1, dernier paragraphe: les 30% portent-ils sur l'ensemble de actions présentées (actions soutenues par des subventions, actions soutenues par des investissements, actions présentées ne faisant pas l'objet d'une demande de financement au titre du PIA, frais de gestion administrative du Porteur de projet), ou uniquement sur une partie de cet ensemble?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)  
**Réponse** : Les 30% portent sur les actions faisant l'objet d'une demande de financement par le PIA, c'est à dire les actions relevant d'un investissement en fonds propres et des demandes de subventions.

**Le** : 7 décembre 2018 15:42 (heure de Paris)  
**Question** : cahier des charges, paragraphe 3.1, dernier paragraphe: quels types de financement précisément seront considérés comme "assurés par le secteur privé"? Merci de les lister, ou d'illustrer.

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)  
**Réponse** : Le paragraphe 3.1 concerne les financements apportés par les acteurs économiques au sens du droit européen.

**Le** : 7 décembre 2018 15:37 (heure de Paris)  
**Question** : cahier des charges, paragraphe 3.2.d.: merci de clarifier: qui est l'opérateur? S'il s'agit de la Caisse des Dépôts, la convention n'est elle pas plutôt signée avec le Porteur de Projet (plutôt que "le porteur de l'action")?

**Le** : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)  
**Réponse** : La Caisse des Dépôts est bien l'opérateur du PIA Territoires d'Innovation pour le compte de l'Etat. En effet, une convention sera signée entre la Caisse des dépôts et chaque Porteur de Projet lauréat. Le Porteur de projet signera ensuite des conventions de reversement avec ses différents partenaires porteurs d'actions.

Liste des questions/réponses relative au marché.

Le : 7 décembre 2018 15:31 (heure de Paris)

**Question** : Cahier des charges, paragraphe 3.2.c "taux d'intervention": merci de clarifier: le co-financement est attendu de la part du porteur de l'Action, ou du porteur de Projet?

Le : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Le co-financement peut être apporté par le porteur de l'Action, le Porteur de Projet ou un partenaire, dans le respect de la réglementation relative aux Aides d'Etat et des règles de la commande publique.

Le : 7 décembre 2018 15:29 (heure de Paris)

**Question** : Cahier des charges, paragraphe 3.2.c "taux d'intervention": y a t il un taux minimal de cofinancement attendu?

Le : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Sous réserve de l'application de règles plus restrictives spécifiques à certaines catégories d'Aides d'Etat, l'aide apportée par le PIA peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses définies comme éligibles au titre du présent AAP.

Le : 5 décembre 2018 23:04 (heure de Paris)

**Question** : Bonjour, quelques questions : - Une entreprise "en création" qui présente une demande pour un premier tour de table est-elle éligible ? - Une équipe de cofondateurs et investisseurs peuvent-ils présenter un projet de création, et signer les accords de consortium en leur nom ? - Faut-il que la société soit déjà créée, et si oui depuis combien de temps ? Merci par avance de vos réponses.

Le : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Des investissements seront possibles dans des sociétés existantes ou à créer, à l'exclusion des cas mentionnés au 3.3 et en annexe 3. Charge aux fondateurs et investisseurs de proposer des modalités juridiques permettant le montage de la société. L'accord de consortium tel que défini dans le cahier des charges vise à fixer les responsabilités et contributions de chacun dans l'exécution de l'ensemble des Actions ainsi que l'évolution possible de la gouvernance du Projet. toutes les sociétés présentant des besoins d'investissement n'ont pas vocation à rejoindre l'accord de consortium.

Le : 5 décembre 2018 09:34 (heure de Paris)

**Question** : Est-ce que les 8% de frais de gestion sont à comptabiliser dans l'enveloppe "subventions" ou à part ?

Le : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Oui, les frais de gestion seront imputés sur l'enveloppe subventions.

Le : 5 décembre 2018 09:32 (heure de Paris)

**Question** : Parmi les statuts de sociétés acceptés pour un action en investissement, qu'en est-il : des SCIC ? des coopératives agricoles ?

Le : 4 janvier 2019 11:27 (heure de Paris)

**Réponse** : Sont exclus les Investissements dans les sociétés ou groupements pouvant entraîner la responsabilité indéfinie et / ou solidaire de ses membres (ex. GIE, GIP, SCI) et les structures à capital majoritairement public. A ce stade, et sauf démonstration du caractère indispensable d'un tel investissement, l'Etat n'a pas vocation à investir dans une coopérative agricole.

Le : 5 décembre 2018 09:31 (heure de Paris)

**Question** : Nous avons bien noté que le tourisme ne faisait pas partie des thématiques retenues dans l'AAP, mais est-ce qu'une action tourisme intégrée à un axe et un dossier qui ne sont pas centrés sur cette filière peut-être proposée ? (action en investissement)

Le : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse** : Oui, il est tout à fait possible de proposer des actions en lien avec le tourisme ou toute autre thématique non listée dans le cahier des charges à condition: i. que ces actions occupent une place minoritaire dans le dossier ii. Que leur caractère innovant soit démontré iii. qu'elles contribuent directement à l'ambition de transformation territoriale.

Liste des questions/réponses relative au marché.

Le : 3 décembre 2018 12:11 (heure de Paris)

**Question :** Bonjour, L'entité désignée par les partenaires du projet pour déposer le dossier de candidature peut-elle être différente de l'entité "Porteur de Projet" (tel que défini dans le cahier des charges) ? Merci

Le : 2 janvier 2019 17:55 (heure de Paris)

**Réponse :** Bonjour, Le "Porteur de projet" au sens du cahier des charges est le pilote du projet. Sauf circonstance particulière qui empêcherait le Porteur de projet de se connecter sur la plateforme Achatpublic, c'est bien lui qui doit déposer le dossier.

Le : 28 novembre 2018 16:35 (heure de Paris)

**Question :** Bonjour, l'appel à projets semble concerner plutôt des territoires ruraux ou des territoires qui mènent une action de revitalisation de leur industrie (p.6). Les Métropoles qui ne sont pas directement concernées par ces deux situations sont-elles tout de même attendues pour monter des projets (au pilotage)? Est-il absolument nécessaire d'impliquer des territoires dans les situations mentionnées en p.6 ? Merci d'avance pour votre réponse. Cordialement.

Le : 4 janvier 2019 11:27 (heure de Paris)

**Réponse :** Bonjour, cet appel à projets est ouvert à tous les types de territoires. Les métropoles peuvent donc tout à fait piloter des Projets. Les candidatures présentées devront nécessairement démontrer qu'elles s'appuient sur des alliances territoriales qui sont en phase avec les objectifs du projet. Comme indiqué en page 6, les actions qui auront un impact dans les territoires menant une action de revitalisation de leur industrie ou de leur centre ou dans les territoires agricoles en transition "seront à privilégier".

Le : 23 novembre 2018 17:05 (heure de Paris)

**Question :** Bonjour. Un établissement d'enseignement supérieur peut-il être pilote du consortium candidat ? En vous remerciant, bien cordialement.

Le : 28 novembre 2018 10:43 (heure de Paris)

**Réponse :** Le chapitre 2.5. du cahier des charges précise : "le Porteur de projet doit être mandaté par l'ensemble des partenaires de la candidature. Il s'agit, de préférence, d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales agissant dans le cadre de ses compétences. Tout autre choix doit faire l'objet d'une argumentation précise."